

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, à 20h30, le mardi 29 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous (salle du 2ème étage) 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sandra BILLET, Maire, M. Francis BARRIER, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Mme Anne MARIOLI, M. Arnaud VANDAMME, Mme Jane TIZON, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Sébastien MEURANT, M. Laurent LUCAS, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Mourad AÏT OMAR, M. Loïc DROUIN, M. Stéphane OHANIAN, M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, Mme Céline GERARD, M. Christian MALACAIN

Pouvoirs : M. Pascal ROCHOUX pouvoir à Mme Jane TIZON, M. Philippe CHANUT pouvoir à Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Marie TONYE pouvoir à M. Stéphane FREDERIC, Mme Geneviève MAMPUYA pouvoir à Mme Anne MARIOLI, M. Yannick MARTIN pouvoir à M. Laurent LUCAS, M. Gerold SCHUMANN pouvoir à Mme Céline GERARD

Secrétaire de Séance : M. Arnaud VANDAMME

I - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 (question n° 19-01-01)

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, le rapport sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 ont été définis dans la présentation adressée aux conseillers municipaux, laquelle constitue un support du débat d'orientations budgétaires 2019 de la ville.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 sur la base de la présentation susvisée.

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (question n° 19-01-02)

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2019.

Le volume des subventions alloué reste conséquent malgré la rigueur imposée par le contexte financier.

En période de gel des dotations versées par l'Etat, l'accent est mis sur les associations saint-loupiennes ayant un projet en adéquation avec les besoins de la ville.

Les élus en charge de chaque secteur (famille et enfance, éducation, sports, animation et vie culturelle, environnement et divers) procèdent à un examen des dossiers déposés, sur la base des critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres : la qualité des projets, les adhérents résidents sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure un avenant « *définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » avec l'association l'Ecole de musique de Saint-Leu-La-Forêt, l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Saint-Leu-La-Forêt, l'association Football Club Saint-Leu 95, l'association A Vos Jeux !! et l'association Tennis Club de la Châtaigneraie car les subventions attribuées à ces associations dépassent le seuil de 23 000€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder, au titre de l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-après :

article	Secteur	Nom de l'organisme	Montant de la subvention	
FONCTIONNEMENT				
6574	830 Cabinet	ADVOCNAR	150,00 €	
6574		Association Canine	500,00 €	
6574		Association des Amis de la légion d'honneur	100,00 €	
6574		COS	15 000,00 €	
6574		EDARIDAE	400,00 €	
6574		Prévention routière	150,00 €	
Sous-Total Secteur Divers			16 300,00 €	
6574	20 - Education	ADDEN	50,00 €	
6574		AIPESL	300,00 €	
6574		AMA des petits saint-loupiens	200,00 €	
6574		FCPE Collège Wanda Landowska	150,00 €	
6574		FCPE Conseil local de Saint Leu la Foret	300,00 €	
6574		Paroles de Prévert	100,00 €	
Sous-Total Secteur Education			1 100,00 €	
6574	Famille 60	A VOS JEUX	41 500,00 €	
6574	64	LES LOUPANDEUSES	14 000,00 €	
Sous-Total Secteur Famille			55 500,00 €	
6574	Culture	AGHEHVO	1 400,00 €	
6574		AJV (Amitié Joie de Vivre)	500,00 €	
6574		Amitiés Roumaine	800,00 €	
6574		Arts Plurriel	300,00 €	
6574		Arts Saint-Loupiens	400,00 €	
6574		Ateliers Spectacles	600,00 €	
6574		Cantoria	350,00 €	
6574		Club loisirs et connaissances	650,00 €	
6574		Comité européen de jumelage	4 000,00 €	
6574		Ecole de musique	198 300,00 €	
6574		Ensemble vocal Saint Leu Saint Gilles / O vos Omnes	500,00 €	
6574		Graines d'idées	400,00 €	
6574		Graines de swing	2 000,00 €	
6574		Hiver musical	4 500,00 €	
6574		Jazz club	3 000,00 €	
6574		Le reveil de saint Leu	14 000,00 €	
6574		Les Amis de la Médiathèque	800,00 €	
6574		Les démons du Bémol	400,00 €	
6574		Loisirs Temps Libre	250,00 €	
6574		MLC	42 000,00 €	
6574		Pindibulum Théâtre	1 000,00 €	
6574		Saint-Leu art expo	6 000,00 €	
6574		Saint Leu terre d'empire	1 500,00 €	
6574		Syndicat d'initiative	2 600,00 €	
6574		Tympanzé	500,00 €	
6574		Un monde de création	500,00 €	
Sous-Total Secteur Actions Culturelles			287 250,00 €	
6574		40 - Sports	A corps danse	1 100,00 €
6574			Aile danse	1 000,00 €
6574			Aqua détente	2 000,00 €
6574			Arts martiaux	14 000,00 €
6574			Association Volley ball de Taverny/Saint-Leu	2 000,00 €
6574	Association sportive du Collège Wanda Landowska		900,00 €	
6574	Badminton - les as du volant		200,00 €	
6574	Club de modélisme		5 000,00 €	
6574	Compagnie d'Arc de Saint-Leu (CASL)		1 000,00 €	
6574	Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme		1 600,00 €	
6574	Educa danse		1 100,00 €	
6574	ESL Basket		20 000,00 €	
6574	ESL Equilibre		150,00 €	
6574	ESL Gym détente		1 300,00 €	
6574	ESL Gymnastique		8 600,00 €	
6574	ESL Tennis de table		2 500,00 €	
6574	ESLPB Natation		10 000,00 €	
6574	Football club		45 000,00 €	
6574	Handball club Saint-Leu/Taverny		5 500,00 €	
6574	Kikentaï Karaté		5 000,00 €	
6574	Olympique Cyclisme du Val d'Oise - OCVO		15 000,00 €	
6574	Parisis Rugby Club		300,00 €	
6574	Saint Loup Fight		1 600,00 €	
6574	Tennis club de la Chataigneraie		35 000,00 €	
6574	Vallée de Montmorency Rando (VMR)		200,00 €	
Sous-Total Secteur Sports			180 050,00 €	
Sous Total hors CCAS			540 200,00 €	
657362	Social		C.C.A.S.	400 000,00 €
TOTAL			940 200,00 €	

III - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION A VOS JEUX !! : AVENANT N° 1 (question n° 19-01-03)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 18-01-05 en date du 30 janvier 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, ladite convention détermine, dans le cadre général du partenariat, les missions et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de mise à disposition à l'association des locaux situés à la Maison pour Tous – 64 rue du château.

La commune a décidé d'accorder à l'association A Vos Jeux !! une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 € au titre de l'exercice 2019.

La prise en compte de l'attribution de cette subvention de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat ci-dessus mentionnée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 1 à intervenir en ce sens et autorise le Maire à le signer.

IV - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 3 (question n° 19-01-04)

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 198 300 € au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, un avenant n° 3 à la convention de partenariat en cours entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt doit être conclu de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes dudit avenant n° 3 et autorise le Maire à le signer.

V - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 3 (question n° 19-01-05)

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, un avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt doit être conclu de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n°3 et autorise le Maire à le signer.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB SAINT-LEU 95 : AVENANT N° 3 (question n° 19-01-06)

Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club Saint-Leu 95.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est précisé qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

Dans la mesure où lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association Football Club Saint-Leu 95 au titre de l'exercice 2019, il convient de conclure un avenant n° 3 à la convention de partenariat susvisée de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 3 et, en conséquence, autorise le Maire à le signer.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE : AVENANT N° 1 (question n° 19-01-07)

Conformément aux dispositions de la délibération n° 18-04-22 du 26 juin 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans la mesure où lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Tennis Club de La Châtaigneraie au titre de l'année 2019, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat susvisée de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 1 et autorise le Maire à le signer.

VIII - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRÊTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (question n° 19-01-08)

Lors de sa réunion du 10 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Val Parisis.

En application des dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des quinze communes membres de la CAVP sont invités à émettre un avis sur ce projet de RLPi, dans un délai de 3 mois à compter de la date de son arrêt, à savoir le 10 décembre 2018.

En réponse au courrier du 5 septembre 2018, par lequel la CAVP consultait les communes sur la version finalisée du projet de RLPi et du zonage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt faisait part de son souhait de voir intégrées à ce règlement les spécificités propres à son territoire et définies dans son règlement local de publicité (RLP), le projet de RLPi étant moins restrictif.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de RLPi, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- Article A.1 : « *Aucun point d'un dispositif ne peut s'élever à plus de 4,5 mètres du sol, mesurés au pied du mur pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt* » ;
- Article F.1 : de préciser « *à l'exception de Saint-Leu-la-Forêt où elles sont limitées à 2 m²* » ;
- Article 4.9 : « *dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, leur surface est limitée à 12 m² à l'exception de Saint-Leu-la-Forêt où elle est limitée à 2 m² et leur hauteur ne dépasse pas 4,5 m* ».

IX - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA FORÊT DE MONTMORENCY EN FORÊT DE PROTECTION (question n° 19-01-09)

La forêt de Montmorency est un massif forestier de 2 200 hectares dont 1 972 hectares de forêt domaniale gérés par l'ONF qui s'étendent sur 12 communes du Val d'Oise, dont Saint-Leu-la-Forêt pour 146 hectares.

C'est la plus grande forêt du Val d'Oise ; elle accueille chaque année près de 5 millions de visiteurs devenant ainsi le 5ème massif forestier le plus fréquenté d'Ile-de-France. Cette forêt périurbaine, espace de détente et de loisirs est également un important réservoir de biodiversité et comporte un réseau hydrographique de surface et des eaux souterraines dont il faut préserver l'existence et la qualité.

La valeur écologique de ce milieu est démontrée par son classement en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- Type 1 : « secteur de grand intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale » :

Il en existe cinq :

- Vallon de la Chasse (ZNIEFF n°110120025) ;
 - Vallon du Bois Corbon (ZNIEFF n°110120026) ;
 - Vallon de Montubois -Tourbière de la Cailleuse (ZNIEFF n°110120027) ;
 - Vallon du rû de l'étang de Chauvry (ZNIEFF n°110020090) ;
 - Prairie de la Platrière (ZNIEFF n°110120064).
- Type 2 : « grands ensembles naturels riches et peu altérés présentant une cohérence écologique et paysagère avec de fortes potentialités écologiques »
- la forêt de Montmorency dans sa totalité (ZNIEFF n° 110001771).

Les mesures actuellement en place pour protéger la forêt dans les PLU communaux, «Zone N» et «Espaces Boisés Classés» (EBC) ne sont pas suffisantes pour empêcher durablement la fragmentation et la réduction du massif forestier soumis à de fortes pressions foncières et urbaines.

L'outil juridique le plus fort pour protéger une forêt est le statut de « Forêt de protection » institué par décret pris en Conseil d'Etat. Ce statut garantit la pérennité de l'état boisé, interdit tout défrichement, tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation, tout changement d'affectation.

L'article L. 141-1 du code forestier prévoit que *«peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population »*.

Cinq forêts périurbaines d'Ile de France (Fontainebleau, Rambouillet, Sénart, massif de l'Arc boisé du Val de Marne, Fausses Reposes) bénéficient déjà de ce statut, et Saint-Germain est en instance de classement, mais aucune en Val d'Oise n'a ce statut.

La démarche de demande de ce statut de «Forêt de protection » pour la forêt de Montmorency a été initiée fin 2004 par la commune de Saint-Prix.

Le conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt, le 16 octobre 2008, a déjà délibéré à l'unanimité, pour demander au Préfet le lancement de la démarche.

Le Conseil départemental du Val d'Oise, par délibération du 26 novembre 2010, a conforté cette demande qui était portée par une dizaine de communes directement concernées.

L'instruction du dossier lancée par l'Etat en 2009 n'a pas pu aboutir du fait d'un blocage réglementaire. A l'époque, l'exploitation souterraine de l'important gisement de gypse sous la forêt de Montmorency était incompatible avec le statut de « Forêt de Protection ».

A la suite d'un groupe de travail mis en place par le ministère de l'Agriculture, le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 a mis fin à cette incompatibilité.

Il est donc maintenant nécessaire de relancer cette démarche de classement non aboutie.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Préfet de classer la forêt de Montmorency en « forêt de protection » et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de cette demande de classement.

X - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT - ENGHEN - VIEILLE MER (question n° 19-01-10)

Après plusieurs années de travail, une phase de concertation et de rédaction riche en débats, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille-Mer a été validé à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon, est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux, et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce schéma est maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE.

A ce titre, la ville de Saint-Leu-la-Forêt est sollicitée pour donner son avis sur le projet de SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer

Cet avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La stratégie de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après l'étude de ces documents, il ressort que le SAGE, co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés, est capable d'instaurer un véritable équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau, avec des milieux aquatiques et des paysages.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille-Mer.

XI – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 19-01-11)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 4 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

XII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR - RÉGION 6 (question n° 19-01-12)

En 2018 l'association les Bouchons d'amour - région 6 a collecté près de 24 tonnes de bouchons plastiques, ce qui a permis la mise en place d'actions en faveur des personnes touchées par un handicap.

Le sujet du handicap étant au cœur des préoccupations de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention définissant les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association les Bouchons d'amour - région 6 afin de permettre la poursuite de ce partenariat et autorise le Maire à signer ladite convention.

XIII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAL À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR - RÉGION 6 (question n° 19-01-13)

Le sujet du Handicap étant au cœur des préoccupations de la commune, une convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour - région 6 vous est proposée en vue de la mise à disposition de cette dernière d'un local communal dans lequel cette association pourra procéder au stockage et au tri de bouchons plastiques collectés.

Les bouchons ainsi collectés sont ensuite vendus à un fabricant de palettes plastique recyclables. Le produit de la vente permet à l'association de financer l'acquisition de matériel spécifique à destination des personnes handicapées ainsi que des opérations humanitaires ponctuelles.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite soutenir et accompagner l'action de l'association Les Bouchons d'Amour - région 6 afin de lui permettre de mener à bien sa mission.

Ainsi, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser, par voie de convention, la mise à disposition à ladite association à titre précaire d'un local communal sis 40 rue des Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt afin de lui permettre d'exercer son activité de stockage et de tri des bouchons plastiques collectés.

XIV - PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS SUR LE RISQUE SANTÉ (question n° 19-01-14)

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France va remettre en concurrence courant 2019, les conventions de participation pour le risque Santé.

Ces dernières, dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle, prennent fin au 31 décembre 2019 et permettent aux agents de se doter d'une protection sociale complémentaire sur le risque santé négociée couvrant le remboursement des postes de soins tels que les consultations médicales, les frais d'hospitalisation, l'optique, les soins dentaires, la pharmacie...

Le mandatement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par la commune est le préalable indispensable pour rallier cette procédure de mise en concurrence. Ainsi, la commune sera destinataire, au cours du second semestre 2019, des résultats de la consultation. À l'issue de la présentation de l'offre retenue par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, la commune restera libre d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1^{er} janvier 2020 le cas échéant.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer à cette consultation groupée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rallier la procédure engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

XV - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MUNICIPAL SIS BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT ET DE SES ANNEXES NÉCESSAIRES : RÉSILIATION À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 2018 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL T&S PERFORMANCE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.A.S.U ODYSIUM À EFFET AU 1ER JANVIER 2019 (question n° 19-01-15)

Par délibération n° 17-06-22 du 26 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SARL T&S Performance en vue de la mise à disposition à ladite société, à certains créneaux horaires, du terrain synthétique du stade municipal sis Boulevard André Brémont et de ses annexes nécessaires moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 €.

Cette société ayant été dissoute au 31 décembre 2018, il convient de mettre fin à la convention susvisée.

Par ailleurs, il vous est proposé de mettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la disposition de la S.A.S.U ODYSIUM, sise 22 rue du Château de Boissy 95320 Saint-Leu-la-Forêt (95320), le terrain synthétique du stade municipal sis Boulevard André Brémont et ses annexes nécessaires et ce, selon des modalités identiques à celles consenties antérieurement à la SARL T&S Performance.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de résilier au 31 décembre 2018 la convention conclue avec la SARL T&S Performance
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la S.A.S.U ODYSIUM à compter du 1^{er} janvier 2019.

XVI - MARCHÉ 2018DSTP02 RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRETÉ URBAINE DES ESPACES PUBLICS : MODIFICATION N° 1 (question n° 19-01-16)

Par délibération n° 18-03-18 en date du 29 mai 2018, le marché 2018DSTP02 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics a été attribué à l'entreprise de travaux Fayolle et fils, sise 10 rue de l'Égalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency, pour un prix global et forfaitaire de 154 505 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération Val Parisis a restitué aux communes membres l'ensemble des voies n'entrant plus dans le champ de la compétence voirie, le périmètre de cette compétence voirie ayant été modifié suite à des difficultés techniques et financières.

Par conséquent, la commune doit réintégrer l'ensemble des voies ainsi restituées dans l'exploitation du domaine public.

Il est donc nécessaire d'inclure ces voies au marché relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics non prévues initialement, et ce à compter du 1^{er} février 2019.

Dans la mesure où il s'agit de modifications justifiées par des prestations supplémentaires nécessaires et n'entraînant pas une augmentation du marché initial de plus de 50 % du montant initial, il vous est proposé de conclure une modification n° 1 avec l'entreprise de travaux Fayolle et Fils, avec une prise d'effet au 1^{er} février 2019.

Les fréquences de balayage et nettoyage pour chacune des voies se feront de la façon suivante :

Fréquences	rues	sens 1 (ml)	sens 2 (ml)	Total (ml)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Zone A	rue d'Erment	905	720	1625	4995 ml (1/2 journée)	4995 ml (1/2 journée)	4995 ml (1/2 journées)	4995 ml (1/2 journée)
	rue Gambetta	950	0	950				
	rue Jacques Prévert	600	290	890				
	rue de Verdun	400	200	600				
	avenue de la Gare	300	50	350				
	rue Pasteur	580	0	580				
Zone B	rue Louis Blanc	200	200	400	5335 ml (1/2 journée)			
	avenue des Tilleuls	230	230	460				
	rue Michelet	890	0	890				
	rue de Boissy	710	215	925				
	rue Cognacq Jay	390	390	780				
	rue de Montignon	320	320	640				
	rue Jean Jaurès	620	620	1240				
Zone C	rue de l'Ermitage (entre la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur)	135	135	270			5090 ml (1/2 journée)	
	rue de Saint-Prix	770	590	1360				
	chemin des Bretoux	725	605	1330				
	avenue du Beau Site	160	160	320				
	rue Nungesser et Coli	530		530				
	rue des Andréis	270	150	420				
	rue Louis Blanc	200	200	400				
	avenue des Tilleuls	230	230	460				

soit au total 6 demi-journées de prestations supplémentaires sur quatre semaines, générant une plus-value de 4 500 € HT toutes les quatre semaines, soit une plus-value annuelle de 58 500 € HT.

Ces prestations supplémentaires porteront le montant global et forfaitaire annuel du marché à 213 005 € HT, soit une augmentation d'environ 37,86 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la modification n° 1 susvisée au marché 2018DSTP02.

XVII - GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE PRÊT SOUSCRIT PAR SA D'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL-D'OISE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SIS 9-15 RUE GAMBETTA À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) – (question n° 19-01-17)

Le permis de construire délivré à la SCCV Davril en date du 10/04/2015 concernant un immeuble de 57 logements au total, situé au 9-15 rue Gambetta, prévoit la construction de 14 logements locatifs sociaux. La SA d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise » (LSVO) va acquérir ces 14 logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement).

La commune a été sollicitée par LSVO afin d'accorder sa garantie pour un prêt d'un montant total de 1 387 908 €, comprenant au total 6 lignes de prêt, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette acquisition.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt CDC n° 91131 sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5271953	5271954
Montant de la Ligne du Prêt	324 695 €	226 318 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,22%
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	1,22%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,47%
Taux d'intérêt (2)	0,55%	1,22%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- (1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A).
- (2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier
Enveloppe	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Identifiant de la Ligne du Prêt	5271951	5271952
Montant de la Ligne du Prêt	72 035 €	143 098 €
Commission d'instruction	40 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86%	1,22%
TEG de la Ligne du Prêt	1,86%	1,22%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	0,47%
Taux d'intérêt (2)	1,86%	1,22%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- (1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A).
- (2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5271950	5271949
Montant de la Ligne du Prêt	140 710 €	481 052 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35%	1,22%
TEG de la Ligne du Prêt	1,35%	1,22%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,47%
Taux d'intérêt (2)	1,35%	1,22%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- (1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A).
- (2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour la totalité du prêt susvisé.

XVIII - ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 19-01-18)

Par courrier en date du 17 décembre 2018, reçu en mairie le 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Val-Parisis (CAVP), a transmis à la Commune de Saint-Leu-la-Forêt le projet de PLHI arrêté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2018. La commune dispose alors de deux mois pour donner son avis.

Le PLHI définit pour une durée de 6 ans (2018-2023), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document comporte un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Il inclut également un repérage des situations d'habitat indigne.

Il comporte également un **programme d'actions** détaillé par commune. Ce programme d'actions indique notamment :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Au regard des marchés immobiliers locaux, qui se traduisent en particulier par de réelles difficultés pour les jeunes et familles habitant le territoire de la CAVP à assurer leur parcours résidentiel sur le territoire, les élus ont souhaité s'engager dans un PLHI tourné vers la réponse à la diversité des besoins des habitants, qui s'articule autour de **5 grandes orientations** stratégiques :

- Amplifier l'effort de construction tout en veillant à la qualité urbaine pour répondre aux besoins endogènes et maintenir l'attractivité du territoire ;
- Diversifier et adapter l'offre en logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, dans le respect des règles d'urbanisme ;
- Maintenir une capacité du territoire à accompagner, maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier ;
- Traiter l'habitat énergivore et dégradé, améliorer les équilibres sociaux et anticiper les risques de déqualification au sein du parc existant ;
- Poursuivre la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la politique de l'habitat.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable quant au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis le 10 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 30 minutes.



Le Maire

Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales